

OPEN CARNASSIER EN FLOAT TUBE

ETANG DE VAUX

21 septembre 2024

Partie Préliminaire

Article 1. MODALITÉS DU CONCOURS

- A. Le concours de pêche "Open Carnassier Float Tube" se pratique au lancer uniquement avec des leurres artificiels.
- B. Il se déroule en Float tube individuel.
- C. Le présent règlement devra obligatoirement être suivi par tous les concurrents.
- D. Tous les concurrents devront être détenteurs du permis de pêche.

Article 2. INSCRIPTIONS

- A. Le bulletin d'inscription est disponible sur le site internet de la Fédération de Pêche de la Nièvre, le site Facebook de la Fédération de Pêche ou sur simple demande au 03.86.61.18.98.
- B. Montant de la participation : 35 €. Repas du midi non inclus dans le montant de la somme d'inscription. Buvette et repas possibles sur place.
- C. Les compétiteurs devront envoyer la feuille d'inscription entièrement complétée munie du chèque du montant de l'inscription à l'adresse suivante :

Fédération de Pêche de la Nièvre 174 Fbg du Grand Mouësse, 58000 Nevers.

Clôture des inscriptions au 9 septembre 2024.

Limité à 60 pêcheurs.

- D. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement ou absence injustifié.

Article 3. COMITÉ D'ORGANISATION ET D'ARBITRAGE DU CONCOURS

L'organisation et l'arbitrage seront effectués par la Fédération de Pêche de la Nièvre.

En cas de litige, elle statuera à la demande des compétiteurs ou de toute autre personne compétente.

La Fédération Départementale sera chargée de l'information et de la coordination des commissaires, de l'information des concurrents, de la gestion des résultats.

Article 4. BRIEFING DES COMPETITEURS

Tous les concurrents devront se présenter le samedi 21 septembre 2024 à 8H00 pour l'inscription et le briefing.

La Fédération de Pêche de la Nièvre sera titulaire des droits d'image prises par ses soins durant la période du concours (de la convocation à la remise des prix).

La Fédération de Pêche de la Nièvre pourra utiliser ces photos pour la promotion de la pêche (site internet, presse, médias, document de la communication.).

Article 5. DEROULEMENT

A. Le concours 'OPEN Float Tube Carnassier' se déroule en individuel.

B. En cas d'annulation d'une manche, suivant les conditions du présent règlement, le classement se fera au prorata des points obtenus au moment de l'arrêt du concours.

C. Les limites de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors du briefing. Elles seront matérialisées sur le terrain.

D. Déroulement de la journée :

- 8h00 : Accueil des concurrents
- 8h30 : Briefing
- 9h00 : Début de la 1ère manche : mise à l'eau
- 12h00 : Fin de la 1ère manche et repas
- 14h00 : Début de la 2ème manche : mise à l'eau
- 17h00 : Fin de la 2ème manche
- 18h00 : Remise des prix

Article 6. ANNULATION DE LA MANCHE

Le comité organisateur peut annuler une manche ou la totalité de l'épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques.

Article 7. CONCURRENTS

- A. Un participant mineur ne pourra concourir que s'il présente une autorisation parentale au plus tard le jour du concours.
- B. La détention et la consommation de boissons alcoolisées ou drogues sont strictement interdites pendant les manches. De même tout concurrent en état d'ébriété flagrant sera disqualifié du concours.
- C. Chaque compétiteur devra rédiger la déclaration sur l'honneur jointe au bulletin d'inscription qui stipule que le compétiteur sait nager et qu'il décline toute responsabilité des organisateurs en cas de problème.

Article 8. EQUIPEMENT ET LEURRES

- A. Le concours se déroulera exclusivement au lancer, dans toutes ses variantes (mouche y compris).
- B. Le matériel et les leurres employés doivent respecter la réglementation de la pêche en eau douce.
- C. Les pêcheurs veilleront en toutes circonstances à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises.
- D. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet.
- E. L'épuisette est autorisée.
- F. Seuls les leurres artificiels sont autorisés. (Vers, poissons vivants ou morts interdits sous peine de disqualification).**
- G. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégnés sur autre chose que leur leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.
- H. La pêche hors du Float tube est interdite.
- I. Bourriche ou sac de conservation obligatoire.
- J. Echosondeur autorisé.
- K. Moteur électrique interdit- Les rames sont autorisées.
- L. Le port du gilet de sauvetage est obligatoire. Tout participant n'ayant pas de gilet de sauvetage ne sera pas autorisé à pêcher.

Article 9. POISSONS PRIS EN COMPTE

A. Sont considérés valides les poissons vivants qui atteignent la taille minimum indiquée suivante.

La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale déployée.

Cette taille exprimée en mm correspond aux points qui vous sont attribués.

ESPECES et tailles minimum autorisées : la taille est exprimée en mm

BROCHET 600

PERCHE 200

SANDRE 500

(Exemple : un brochet de 658 mm = 658 points)

B. Aucun quota ne sera appliqué.

C. Si le poisson est ferré en fin de manche, le pêcheur disposera du temps nécessaire pour le sortir après le signal sonore. Pour valider le poisson, il faudra obligatoirement qu'un commissaire constate que le poisson a été ferré avant le signal de fin de manche.

Article 10. VALIDATION DES POISSONS

A. Des commissaires seront répartis sur le secteur de pêche. Ils seront munis d'instruments de mesure. Tout poisson capturé devra être mesuré par un commissaire pour être comptabilisé.

B. Ne seront considérés valides que les poissons vivants et en bonne condition après la remise à l'eau.

C. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.

Article 11. ATRIBUTION DES POINTS ET DES CLASSEMENTS

Les compétiteurs se classent selon la longueur totale obtenue.

Le vainqueur sera le compétiteur qui aura obtenu la valeur la plus élevée.

En cas d'ex aequo, le vainqueur sera celui qui aura capturé la plus grosse prise.

Article 12. RECLAMATIONS

Les pêcheurs disposent d'une demi-heure, à compter de l'affichage des classements, pour formuler les réclamations. Au-delà, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Open float-tube carnassiers

Etang de Vaux

Samedi 21 septembre 2024

Organisé par la Fédération de Pêche de la Nièvre et l'AAPPMA de Vaux

3ème édition

3500 €

de dotations

1 lot à chaque participant

Programme du concours

7h : accueil des compétiteurs / café

9h - 12h: manche 1

14h - 17h: manche 2

17h30 : remise des prix

Restauration possible sur place

Engagement : 35€/pêcheur

Places limitées à 50

Inscription préalable obligatoire

(Pas d'inscription sur place)

Renseignements et inscriptions :

Fédération de pêche de la Nièvre

03.86.61.18.98



Open float-tube de l'étang de vaux

Chers amis pêcheurs, la Fédération de Pêche de la Nièvre organise son concours float tube en individuel sur l'étang de Vaux: le samedi 21 septembre 2024.

L'ensemble du bureau serait heureux de vous compter parmi les concurrents. Accueil des participants : 8h00 (petit déjeuner offert). Début de pêche : 9h00. Fin de pêche : 17h00.

Frais d'inscription 35 € (repas non compris. Buvette et repas possibles sur place) :

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Adresse:.....

.....

Tél:.....

Mail :

N° Permis de Pêche :

AAPPMA de

Souhaite manger sur place (frites – barbecue) 8 euros

Oui

Non

- **Gilet de sauvetage obligatoire.**

A retourner accompagné du règlement par chèque à l'ordre :

Fédération de pêche de la Nièvre à l'adresse suivante : 174 Fbg du Grand Mouësse, 58000 Nevers

Renseignements : Tel : 03.86.61.18.98 Mail : fede.peche58@gmail.com

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée,....., déclare sur l'honneur savoir nager et décline toute responsabilité des organisateurs en cas de défaillance de mon float-tube. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement.

Fait à

Le

Signature du concurrent :

Pour les concurrents mineurs, merci de joindre une attestation parentale.